

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2009**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Membres en exercice : | <b>L'an deux mille neuf, le vingt six mai</b> , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.   |
| 19                    |  |
| Membres présents :    | Date de la convocation : <b>14 mai 2009.</b>   |
| 13                    | <b>Présents :</b> THERON Marie-France, PEREZ Jean-Claude, BLANCHARD Corine, MARQUETON Claudie, COURTIN Noël, Adjoint, VILLECHANOUX Georges, COUSSEAU Michel, RENAUD Thierry, GIFFARD Ghislaine, MORTIER Pascal, BAYLE Stéphanie, VACHER Jean-Claude, CAZIMAJOU Christiane, Conseillers Municipaux. |
| Suffrages exprimés :  | <b>Absents avec délégation :</b> CAZIMAJOU Didier (pouvoir à CAZIMAJOU Christiane), JACQUE Fanny (pouvoir à THERON Marie-France).  |
| 15                    | <b>Absent excusé :</b> Néant.  |
|                       | <b>Absents :</b> ENGEL Stéphane, HAVERLAN Dominique, DESVAUX Patrick, ROUZEROL Valérie   |
|                       | <b>Secrétaire de séance :</b> GIFFARD Ghislaine.   |

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue au public présent et demande à Mme SOURBES de transmettre à son mari, Président du Club de boules lyonnaises, ses vœux de bon rétablissement.

### **DELIBERATIONS**

#### **CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la SARL FONTEYRAUD pour l'entretien de l'installation de climatisation de l'Espace Culturel la Forge, soit une visite par an, pour un montant annuel HT de 316,00 € (377,94 € TTC) et autorise le Maire à signer ledit contrat avec la SARL FONTEYRAUD.

#### **CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE ENTRE LA SOCIETE TELIASONERA ET COVAGE NETWORKS**

La Société TELIASONERA a installé dans le sous-sol des voiries du domaine public communal un réseau de télécommunications (fibres optiques) ; ces installations ont été autorisées par une permission de voirie accordée le 20 juin 2000. Par contrat du 03 octobre 2008, la Société TELIASONERA a cédé l'ensemble de ses infrastructures à la Société COVAGE NETWORKS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, annule la permission de voirie accordée le 20 juin 2000 à la Société TELIASONERA et accorde une permission de voirie à la Société COVAGE NETWORKS, celle-ci s'étant engagée à régler à la commune de Portets la redevance annuelle pour occupation du domaine public selon les mêmes bases de calcul que celle appliquée antérieurement à la Société TELIASONERA. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

#### **FETE DU PORT : FACTURATION DES REPAS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe, ainsi qu'il suit, le tarif des repas proposés au public à l'occasion de la Fête du Port qui aura lieu le samedi 13 juin 2009 : 11,00 € pour les adultes et 6,00 € pour les enfants (la recette sera encaissée par la régie « Recettes festivités » à l'article 758).

#### **TARIF DES EMPLACEMENTS DU VIDE GRENIER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, ainsi qu'il suit, le tarif de l'emplacement pour le vide grenier aura lieu le dimanche 6 septembre 2009 : 2,00 € le mètre linéaire (la recette sera encaissée par la régie des recettes « festivités » au compte 758).

## **MARCHE DE NOËL 2009 : TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal, fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs des droits d'emplacement pour le Marché de Noël 2009 (la recette sera encaissée par la régie de recettes « festivités » à l'article 758) :

- Exposants à l'intérieur : 10,00 € le mètre linéaire
- Exposants à l'extérieur : 8,00 € le mètre linéaire,
- Location grille de présentation : 6,00 € la grille (caution : 30,00 € par grille)
- Branchement électrique (hors éclairage) : 12,00 € forfaitaire.

## **LA FORGE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION**

Le Conseil municipal, fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs de location de l'Espace culturel « La Forge » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 :

| <b>Location aux particuliers</b> |             |              |                |              |
|----------------------------------|-------------|--------------|----------------|--------------|
|                                  | Portésiens  |              | Non Portésiens |              |
| Location du foyer seul           | 501,67 € HT | 600,00 € TTC | 6689 € HT      | 800,00 € TTC |

La location du foyer seul ne comprend pas le ménage ni le régisseur.

Caution de 1.000,00 € TTC et assurance responsabilité civile demandées.

La salle de spectacles n'est pas louée aux particuliers.

| <b>Location aux entreprises</b>                         |  |               |                |
|---|--|---------------|----------------|
| Location du foyer seul 1 journée                        | Nettoyage et installation à la charge de l'entreprise  | 800,00 € HT   | 956,80 € TTC   |
| Location du foyer seul 2 journées                       |  | 1.300,00 € HT | 1.554,80 € TTC |
| Location du foyer seul 3 journées                       |  | 1.500,00 € HT | 1.794,00 € TTC |
| Location du foyer seul journée supplémentaire           |  | 500,00 € HT   | 598,00 € TTC   |
| Forfait ménage par prestation                           |  | 100,00 € HT   | 119,60 € TTC   |
| Forfait régisseur Thalie par journée                    |  | 360,00 € HT   | 430,56 € TTC   |
| Location des deux salles 1 journée                      | Forfaits nettoyage et régisseur inclus   | 2.300,00 € HT | 2.750,80 € TTC |
| Location des deux salles 2 journées (hors installation) | Forfaits nettoyage et régisseur inclus. Mêmes conditions pour l'installation et le démontage | 3.000,00 € HT | 3.588,00 € TTC |
| Location des deux salles 3 journées (hors installation) |  | 4.000,00 € HT | 4.784,00 € TTC |
| Location des deux salles, journée supplémentaire        | Forfaits nettoyage et régisseur inclus. Mêmes conditions pour l'installation et le démontage | 500,00 € HT   | 598,00 € TTC   |

Caution de 1.000,00 € HT et assurance responsabilité civile demandées.

Le régisseur « Thalie » est obligatoire quand la salle de spectacles est louée.

| <b>Location aux associations</b>          |                         |              |                           |                |
|---|-------------------------|--------------|---------------------------|----------------|
|   | Associations de Portets |              | Associations hors Portets |                |
| Location du foyer seul                    | 100,33 € HT             | 120,00 € TTC | 6689 € HT                 | 800,00 € TTC   |
| Les deux salles + régisseur Thalie inclus | 476,59 € HT             | 570,00 € TTC | 1.254,18 € HT             | 1.500,00 € TTC |
| Location par journée supplémentaire       | 292,64 € HT             | 350,00 € TTC | 418,06 € HT               | 500,00 € TTC   |
| Forfait régisseur Thalie, par journée     | 351,17 € HT             | 420,00 € TTC | 351,17 € HT               | 420,00 € TTC   |

La location du foyer ne comprend pas le ménage à la charge de l'association locataire.

Caution de 1.000,00 € TTC et assurance responsabilité civile demandées.

Le régisseur (1) est obligatoire quand la salle de spectacles est louée.

Les régisseurs « scène » et « son » restent à la charge de l'association et ne sont pas prévus dans les tarifs de location.

**Cette délibération remplace celles du 31 juillet 2007, du 09 octobre 2007, du 24 juin 2008.**

## **TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE A L'ECOLE DE DANSE DE LA BREDE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 2.500,00 € TTC (2.090,30 € HT) le montant de la location du foyer et la salle de spectacles de l'Espace Culturel La Forge applicable à l'Ecole de danse de La Brède pour la période du 06 au 10 mai 2009.



- 1 salle de télévision de 31,33 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau de 8,98 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle d'accueil de 9,49 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle commune de 75,17 m<sup>2</sup> ;
- 1 local « sanitaires ».

2 – Chaque unité de logements sera acquise par un investisseur.

3 – *SQUARE HABITAT*, filiale du Crédit Agricole, assure les prestations de gestion locative pour chaque investisseur.

### **IL EST STIPULE CE QUI SUIT :**

1 – La Commune de Portets prend acte du projet de construction « LES AUTOMNALES » adaptée aux logements pour personnes âgées et destinée uniquement à la location aux personnes âgées, comprenant :

- 2 unités de 12 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 8 T1 de 35,55 m<sup>2</sup> et 4 T2 de 39,54 m<sup>2</sup> ;

- 1 unité de 10 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 6 T1 de 35,55 m<sup>2</sup> et 4 T2 de 39,54 m<sup>2</sup> ;

- 1 unité de 5 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 2 T1 de 35,55 m<sup>2</sup> et 3 T2 de 39,54 m<sup>2</sup> ;

- 1 bâtiment annexe comportant :

- 1 logement de 68,46 m<sup>2</sup> pour le gardien chargé de la surveillance, de la sécurité de la résidence, de services aux occupants de ces logements ;

- 1 salle de télévision de 31,33 m<sup>2</sup> ;

- 1 bureau de 8,98 m<sup>2</sup> ;

- 1 salle d'accueil de 9,49 m<sup>2</sup> ;

- 1 salle commune de 75,17 m<sup>2</sup> ;

- 1 local « sanitaires ».

2 – La Commune de Portets se voit reconnaître un droit de priorité pour proposer des personnes âgées à la location des logements « LES AUTOMNALES » réalisés par la SARL ELDEHER ou par toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituera.

3 – La SARL ELDEHER s'engage à proposer, lors de la mise à disposition des logements, des loyers mensuels de 550,00 € pour les T1 et de 635,00 € pour les T2. Cet engagement sera opposable à toute personne morale ou physique que la SARL ELDEHER se substituera.

4 - En cas de revente de logements, en tout ou partie, il est stipulé que la destination initiale des biens (location pour personnes âgées) ne pourra être modifiée et cela sans limite dans le temps.

5 – Ce protocole d'accord sera annexé à l'acte de vente et en fera partie intégrante.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2009,

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| La Mairie de Portets | La SARL ELDEHER |
| Le Maire,            |                 |
| Marie-France THERON  | Lucien DEL RIO  |

### **APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR OCCUPATION DES « AUTOMNALES »**

Le Conseil municipal, ayant entendu la lecture du protocole d'accord et considérant l'intérêt que présente ce projet pour la collectivité, la pérennité du statut locatif des « AUTOMNALES » et le contenu du protocole d'accord pour occupation des « AUTOMNALES », approuve celui-ci à l'unanimité et donne pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

**Cette délibération annule et remplace celle du 28 avril 2009, reçue à la Sous Préfecture de Langon le 05 mai 2009.**

### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Portets a fait l'acquisition du terrain dit « GUIMARD » par acte notarié en date du 12 décembre 1996. Une partie de ce terrain a été cédé à un particulier ; il reste à la commune les parcelles n° 1147, 1150 et 1152, section A pour 9.603 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont classées en zone « AU » du P.L.U.

Elle rappelle la présentation du projet « LES AUTOMNALES » par la SARL ELDEHER (218 bis, avenue du Médoc – 33320 EYSINES) adaptées aux logements pour personnes âgées, comprenant :

- 2 unités de 12 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 8 T1 de 35,55 m<sup>2</sup> et 4 T2 de 39,54 m<sup>2</sup> ;

- 1 unité de 10 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 6 T1 de 35,55 m<sup>2</sup> et 4 T2 de 39,54 m<sup>2</sup> ;

- 1 unité de 5 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 2 T1 de 35,55 m<sup>2</sup> et 3 T2 de 39,54 m<sup>2</sup> ;

- 1 bâtiment annexe comportant :

- 1 logement de 68,46 m<sup>2</sup> pour le gardien chargé de la surveillance, de la sécurité de la résidence, de services aux occupants de ces logements ;

- 1 salle de télévision de 31,33 m<sup>2</sup> ;

- 1 bureau de 8,98 m<sup>2</sup> ;

- 1 salle d'accueil de 9,49 m<sup>2</sup> ;

- 1 salle commune de 75,17 m<sup>2</sup> ;

- 1 local « sanitaires ».

- Vu l'estimation des domaines en date du 07 avril 2009 fixant le prix des parcelles à 60,00 € le m<sup>2</sup> ;

- Vu le Rapport de Présentation et le P.A.D.D. du P.L.U. de PORTETS qui font état de l'objectif communal de voir se construire sur ces parcelles n°1147, n°1150 et n°1152, section A, des logements adaptés aux personnes âgées ;

- Vu les demandes croissantes auprès de la municipalité de Portets pour des logements locatifs adaptés aux personnes âgées ;

- Vu le manque de structures équivalentes aux « AUTOMNALES » sur le territoire du Canton de Podensac ;

- Vu l'intérêt collectif ;

- Vu l'intérêt des « AUTOMNALES » qui assurent des logements locatifs pour personnes âgées ;

- Vu que le but locatif des « AUTOMNALES » est sans aucune limite dans le temps ;

- Vu que chaque unité de logements est acquise par un investisseur ;

- Vu que « Square Habitat », filiale du Crédit Agricole, assure les prestations de gestion locative pour chaque investisseur ;

- Vu le protocole d'accord annexé à l'acte de vente des parcelles garantissant à la Commune de Portets un droit de priorité pour proposer des personnes âgées à la location des logements « LES AUTOMNALES » ;

- Vu le protocole d'accord annexé à l'acte de vente des parcelles citées ci-dessus garantissant la destination locative des « AUTOMNALES », sans limite dans le temps ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des terrains communaux cadastrés n°1147, 1150 et 1152, section A, soit 9.603 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 450.000,00 €, à la SARL ELDEHER pour la réalisation des « AUTOMNALES » et autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération auprès de Maître GARREAU, Notaire, sis 24, Avenue Jean Jaurès – 33150 CENON (05.56.86.21.29) et Maître MAMONTOFF, Notaire, sis 25, Allée du Parc – 33410 CADILLAC.

**Cette délibération annule et remplace celle du 28 avril 2009, reçue à la Sous Préfecture de Langon le 05 mai 2009.**

#### **AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'article R.421-1-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « *La demande de permis de construire est présentée, soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficiaire de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique* » autorise la SARL ELDEHER, 218 bis, Avenue du Médoc – 33320 EYSINES à déposer une demande de permis de construire sur le terrain communal de 9.603 m<sup>2</sup> cadastré n°1147, 1150 et 1152, section A, en vue de la construction des « AUTOMNALES » dont descriptif cité ci-dessus.

**Cette délibération annule et remplace celle du 28 avril 2009, reçue à la Sous Préfecture de Langon le 05 mai 2009.**

#### **AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre du Cabinet METAPHORE pour un taux de 6,4% du montant des travaux pour l'aménagement du parking de la gare.

**CONTRAT DE NETTOYAGE DES REGARDS, AVALOIRS ET CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES.**

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'augmenter de 10 heures le temps d'intervention de la Société Technovidange au titre du contrat couvrant la période du 15 décembre 2008 au 14 décembre 2009 et autorise le Maire à signer l'avenant dudit contrat.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire fit part des remerciements de la Société de Chasse et de l'association de Gymnastique Volontaire pour la subvention accordée en 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.